

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 760

29 juillet 2005

SOMMAIRE

Banca Nazionale Del Lavoro International S.A., Luxembourg	36434
Basic System Lux, S.à r.l., Foetz	36440
Cothean Luxembourg, S.à r.l., Münsbach	36461
Fernseh Holding III, S.à r.l., Luxembourg	36453
Fernseh Holding III, S.à r.l., Luxembourg	36459
Green Cove Capital Management, S.à r.l., Luxembourg	36451
HEDF Co-Investment 2 S.C.S., Luxembourg	36454
Internet Activities S.A., Luxembourg	36452
LuxEnvironnement S.A., Bertrange	36480
MSCGL Lux, S.à r.l., Luxembourg	36442
New Wings Holdings S.A.H.	36480
New Wings Holdings S.A.H.	36480
Outlaw Group, S.à r.l., Luxembourg	36435
Sfeir Benelux S.A., Ehlangé	36433
SGAM AI Optimum Fund, Sicav, Luxembourg	36474
Signum 4 S.A., Luxembourg	36475
Signum 4 S.A., Luxembourg	36479
Tepech an Miwwelhaus Samimi-Blasius, S.à r.l., Ettelbruck	36434
TMI Telemedia International Luxembourg S.A., Luxembourg	36452
Tower Finance, S.à r.l., Luxembourg	36434
WA Invest, S.à r.l., Luxembourg	36466
WA Invest, S.à r.l., Luxembourg	36474

SFEIR BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlangé, 4A, Z.I. am Brill.
R. C. Luxembourg B 76.899.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 novembre 2004 à 13.00 heures à Ehlangé

Le Conseil d'Administration constate et accepte la démission de Monsieur Jean Neel de son poste d'administrateur de la société avec effet au 31 mars 2003.

Il n'est pas pourvu à son remplacement, de sorte que le nombre d'administrateurs passe de quatre à trois.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00958. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028649.3/643/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 7.953.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(024407.3/984/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

**TEPPECH AN MIWWELHAUS SAMIMI-BLASIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GALERIE D'ART PERSAN, S.à r.l.).**

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2-4, rue Dr. Herr.

R. C. Luxembourg B 106.329.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée GALERIE D'ART PERSAN, S.à r.l., avec siège social à L-9048 Ettelbruck, 2-4, rue Dr. Herr, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg en date du 12 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 683 du 5 décembre 1997.

L'assemblée est composée de Monsieur Sabih Samimi, commerçant, né à Kuwait le 3 février 1955 et son épouse Madame Jacqueline Blasius, institutrice, née à Luxembourg le 28 février 1964, demeurant ensemble à L-7730 Colmar-Berg, 18, rue de la Poste.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls et uniques associés de la société prédésignée et requièrent le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Unique résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société et par conséquence de modifier le premier article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TEPPECH AN MIWWELHAUS SAMIMI-BLASIUS, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Samimi-Blasius, S. Samimi, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 2005, vol. 616, fol. 1, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 mars 2005.

F. Unsen.

(900887.3/234/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2005.

TOWER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 89.632.

Extrait des décisions prises par l'Associée Unique

L'Associée Unique a décidé:

- de reconduire dans ses fonctions la gérante unique, à savoir Madame Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (Moselle-France), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ayant à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028172.3/1005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

OUTLAW GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 106.967.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-fourth day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr. Olivier Gaston-Braud, bank employee, residing in Luxembourg, acting in his capacity as director of said company, with individual signing power.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name OUTLAW GROUP, S.à r.l.

Art. 3. Object

The objects for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a Société de Participations Financières.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at sixteen thousand Euro (16,000.- EUR) divided into hundred and sixty (160) shares with a par value of hundred Euro (100.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court;

they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Powers

The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 16. Events affecting the manager

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the manager

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company

Towards third parties, the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

Art. 19. General meeting of partners

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year

The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.

Art. 22. Balance-sheet

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. Dissolution, Liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared Mr. Olivier Gaston-Braud, prenamed, acting in the name and on behalf of the company WAVERTON GROUP LIMITED, declared to subscribe to the hundred and sixty (160) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2005.

Extraordinary General Meeting

The sole partner, represented as mentioned here above, and acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1.- The number of the managers is set at one (1), and the following manager is elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company:

WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

2.- The address of the registered office of the Company is set at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WAVERTON GROUP LIMITED, une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), dûment représentée par Monsieur Olivier Gaston-Braud, employé de banque, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale OUTLAW GROUP, S.à r.l.

Art. 3. Objet

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à seize mille euros (16.000,- EUR) divisé en cent soixante (160) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 16. Evénements atteignant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toute circonstance par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Bilan

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, Liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A comparu Monsieur Olivier Gaston-Braud, prénommé, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de la société WAVERTON GROUP LIMITED, prénommée, déclare souscrire, au nom et pour le compte de ladite société comparante, les cent soixante (160) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ses constitution est évalué à environ mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à un (1), et le gérant suivant est nommé pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société:

WAVERTON GROUP LIMITED, une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

2.- L'adresse du siège social est fixée au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Gaston-Braud, J-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2005, vol. 893, fol. 1, case 1. – Reçu 160 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 mars 2005.

J-J. Wagner.

(028120.3/239/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

BASIC SYSTEM LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 106.968.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Madame Caroline Cipolat, épouse de Monsieur Yves Garatti, employée privée, née le 10 mars 1959 à Villerupt, demeurant au 69, rue Emile Zola, F-54190 Villerupt,

ici représentée par Yves Garatti, employé privé, né le 18 août 1952 à Paris, demeurant au 69, rue Emile Zola, F-54190 Villerupt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Villerupt, le 23 mars 2005.

2.- Monsieur Yves Garatti, prénommé, agissant en son nom personnel.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison Sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'une entreprise de nettoyage et de rénovation intérieure de bâtiments, ainsi que le commerce d'articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BASIC SYSTEM LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Foetz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Caroline Cipolat, prénommée, dix parts sociales	10
2. Monsieur Yves Garatti, prénommé, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérant administratif:

Monsieur Yves Garatti, employé privé, né le 18 août 1952 à Paris, demeurant au 69, rue Emile Zola, F-54190 Villerupt.

Gérant technique:

Monsieur Bruno Dell'oste, employé privé, né le 19 février 1961 à Martel, demeurant au 9, esplanade de la Brasserie, F-57970 Yutz.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Y. Garatti, B. Dell'oste, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2005, vol. 893, fol. 1, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028122.3/239/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

MSCGL LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 106.974.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighteenth day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

HECTOR NPL HOLDING LLC, a limited liability company, governed by the laws of the Delaware, United States of America, with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, represented by Laurent Schummer, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 March 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Covenants, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the founding shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company»), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, more in particular by (i) the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (ii) by the law of 22 March 2004 on securitization and (iii) by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of MSCGL LUX, S.à r.l.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Manager(s) or of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager(s) or of the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The corporate object of the company is the assumption of risks resulting from claims, other assets or obligations assumed by a third party or relating to all or part of the activities of the third party regardless of the way the Company is going to bear the risk, by issuing securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any claims and/or assets and/or assume, in whatever manner, including for such purpose by contract, risks relating to any assets or activities of any party;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- grant security interests over its assets to the extent permitted by the law on securitisation of 22 March 2004;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- privately raise funds, issue bonds, notes and other debt securities, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- transfer any of its assets against due consideration to another securitisation vehicle.

The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object to the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law on securitisation of 22 March 2004 to which the company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that same are not contrary to the foregoing purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

The shareholders shall not seize the assets of the Company or initiate any bankruptcy proceedings against the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company.

Chapter III. Manager(s), Board of Managers, Independent Auditors

Art. 9. Manager(s). The Company will be managed and administered by one (1) manager or several, but no more than six (6), managers which, if their number is three (3) and more, may form a board of managers (referred to as the «Board of Managers») and who need not be shareholders (the «Manager(s)»).

The Manager(s) will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or of the shareholders' meeting.

The Company shall not engage in any business activity not otherwise allowed under these Articles of Incorporation. Each Manager shall owe its primary fiduciary duty or other obligation to the Company and not to the shareholder(s).

Art. 10. Board of Managers. The Board of Managers, if existing, will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by unanimous vote of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of the meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Manager(s) or of the Board of Managers. Each of the Manager(s) individually or, the Board of Managers collectively, if existing, is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager(s) or of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of powers. The Manager(s) or the Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Ex-

cept as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the signature of the single Manager or by the signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s) or by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Independant auditors. The supervision of the operations of the Company shall be entrusted to one or more independent auditors.

The auditors will be elected by the Manager(s) or by the Board of Managers, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the Manager(s) or by the Board of Managers.

Art. 17. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 18. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Manager(s) or by the Board of Managers, subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) or to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation and subject to the object of the Company set forth in Article 3, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual general meeting. The annual general meeting, only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 30 June at 2.30 p.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next preceding business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by positive vote of shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any Manager.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 22. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 23. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or the Board of Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

For tax purposes only, profits accrued by the Company shall result in an immediate and irrevocable commitment, booked in accordance with article 89 c) of the Law on Securitisation of 22 March 2004 as a tax deductible item to the shareholders, regardless of the actual date of payment by the Company of the proceeds so committed.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of, provided that the single shareholder or the general meeting of shareholders shall distribute such annual net profits to the shareholders to the greatest extent permissible under applicable laws and compatible with the Company's interest.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally and, where possible, in kind to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 26. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the law of 22 March 2004 on securitization.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, HECTOR NPL HOLDING LLC, above named, declared to subscribe for five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares thus subscribed, by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the disposal of the Company, proof having been given to the undersigned notary.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

For the purpose of registration, the present incorporation is realized in the context of the law of 22 March 2004, on securitization, which, in its article 51 provides for a maximum capital duty of one thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,250.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

Extraordinary General Meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The single shareholder resolved to set at two (2) the number of Managers further resolved to elect the following as Managers for a period ending at the date of approval of the accounts for the year 2005:

a) Mr. Frederic Garnier, director, residing in 106, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, 92150 Suresnes, France, born in Grenoble, France, on 12 May 1968;

b) Mr. Michel van Krimpen, company director, residing in 14, rue Oster, L-8146 Bridel, Grand Duchy of Luxembourg, born in Rotterdam, the Netherlands, on 19 February 1968.

2. The single shareholder resolved that the registered office shall be at 5th floor, 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars,

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HECTOR NPL HOLDING LLC, une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, représentée par Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 mars 2005.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Conventions, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les associés fondateurs une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et plus particulièrement par (i) la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (ii) par la loi du 22 Mars 2004 relative à la titrisation ainsi que (iii) par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination MSCGL LUX, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance suivant les cas.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance.

Si le/les Gérant(s) ou le Conseil de Gérance estime(nt) que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet social la prise en charge de risques liés aux créances, aux autres actifs et aux obligations prises en charge par un tiers ou relatives à tout ou partie des activités de ce tiers indifféremment de la façon dont la Société va prendre en charge le risque, en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques tels que définis par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La Société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière toutes les créances et/ou tous les actifs et/ou prendre en charge, de quelque manière que ce soit, y compris par contrat, des risques liés aux actifs ou aux activités des parties;

- exercer tous les droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;

- octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;

- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;

- de manière privée, recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;

- transférer ses actifs contre juste rémunération à un autre organisme de titrisation.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La Société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux organismes de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation à laquelle la Société est soumise et qui sont, dans tous les cas, accessoires ou nécessaires ou recommandés à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, à condition qu'ils ne soient pas contraires à ces objectifs.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société est composée d'un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'accord, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Les associés ne saisiront pas les actifs de la Société, ni n'intenteront aucune action en faillite à l'encontre la Société ni ne requerront l'ouverture d'une procédure collective ou d'une procédure de réorganisation à l'encontre de la Société.

Chapitre III. Gérants(s), Conseil de Gérance, Reviseur(s) Indépendant

Art. 9. Gérant(s). La Société sera gérée et administrée par un (1) ou plusieurs gérants dans la limite de six (6) qui, si leur nombre est égal ou supérieur à trois (3) formeront un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance»), associés ou non (ci-après les «Gérant(s)').

Le ou les Gérant(s), sera/seront nommé(s) par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

La Société ne poursuivra aucune activité qui ne sera pas permise par les présents Statuts. Chaque Gérant doit exercer ses responsabilités ou assumer ses autres obligations envers la Société et non envers les associés.

Art. 10. Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance, s'il existe, nommera parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui ne sera pas nécessairement Gérant et qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux des Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et toutes les assemblées générales des associés (le cas échéant), mais en son absence le Conseil de Gérance ou l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être envoyée à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion par télécopieur ou par télégramme. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant, transmis par télécopieur ou par télégramme. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps à autre déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux des Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance. Chacun des Gérant(s) individuellement ou, le Conseil de Gérance collectivement, s'il existe, a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le(s) Gérant(s) ou le Conseil de Gérance peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou entreprise, automatiquement empêché de délibérer et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à de tels contrats ou transactions.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés lors de l'adoption des prochaines résolutions écrites ou de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature du Gérant unique, ou par la signature conjointe de deux des Gérants ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le(s) Gérant(s) ou par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Réviseurs indépendants. La supervision des opérations de la Société sera le fait d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Les réviseurs d'entreprises indépendants seront nommés par décision du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Au terme de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision du/des Gérant(s) ou du Conseil de Gérance.

Art. 17. Indemnisation. La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, tous procès ou procédures à propos desquels il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancier et dans laquelle il/elle n'a pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société a obtenu confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels ces Gérants ou mandataires pourraient prétendre.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 18. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) Gérant(s) ou par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le(s) Gérant(s) ou le Conseil de Gérance, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le(s) Gérant(s) ou le Conseil de Gérance.

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des pouvoirs réservés au(x) Gérant(s) ou au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts et conformément à l'objet social de la Société tel que défini dans l'article 3 ci-avant, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 30 juin à 14 heures trente.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable précédent.

Art. 21. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par le vote positif des associés représentant au moins la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 22. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le(s) Gérant(s) ou le Conseil de Gérance dressent un inventaire des biens et des dettes et établissent les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis pour approbation à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Uniquement pour des raisons fiscales, les bénéfices à distribuer par la Société s'analyseront en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé, conformément à l'article 89 c) de la loi relative à la titrisation du 22 mars 2004, comme un poste déductible d'impôt pour les associés, sans prendre en compte la date exacte de paiement des produits ainsi engagés par la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets, étant entendu que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés devront distribuer ces bénéfices annuels nets aux associés dans la plus large mesure permise par la loi applicable et conformément aux intérêts de la Société.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution des associés votant aux règles de quorum et de majorité requises pour toute modification des Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement, et, si possible, en nature entre les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 26. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société, ayant ainsi été rédigés par le comparant, HECTOR NPL HOLDING LLC, précité, a déclaré souscrire les cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales, par un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

La preuve de cette libération a été apportée au notaire instrumentant, qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente constitution est réalisée dans le contexte de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, qui en son article 51, limite le droit d'apport payable à mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

Dispositions transitoires

La première année financière commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le dernier jour de décembre 2005.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant précité, représentant la totalité du capital social souscrit, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des associés, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique a décidé de fixer à deux (2) le nombre des Gérants et décidé de nommer les personnes suivantes Gérants pour une période prenant fin à la date de l'approbation des comptes de l'année 2005:

a) Monsieur Frederic Garnier, administrateur, demeurant au 106, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, 92150 Suresnes, France, né à Grenoble, France, le 12 mai 1968;

b) Monsieur Michel van Krimpen, administrateur de société, demeurant au 14, rue Oster, L-8146 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg, né à Rotterdam, Pays-Bas, le 19 février 1968.

2. L'associé unique a décidé de fixer le siège social au 25C, boulevard Royal, 5^e étage, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2005, vol. 891, fol. 96, case 9. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 mars 2005.

J-J. Wagner.

(028189.3/239/552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 92.027.

Extrait d'information du 23 mars 2005 concernant un associé de la société

Cet extrait vise à informer les tiers du changement suivant concernant l'un des deux associés de la Société:

- La dénomination de CDC IXIS CAPITAL MARKETS S.A. a été modifiée en IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK S.A., en date du 1^{er} novembre 2004.

- L'adresse du siège de l'associé reste la même, à savoir 47, Quai d'Austerlitz, F-75648 Paris Cedex 13.

Luxembourg, le 23 mars 2005

H. Boersen / M. Van Krimpen

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05841. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028196.3/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

36452

TMI TELEMEDIA INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.362.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trente et un décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Luxembourg,
«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de TELECOM ITALIA SPARKLE S.p.A avec siège social en Italie,
«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme TMI TELEMEDIA INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 60.362, a été constituée suivant acte reçu le 1^{er} août 1997, publié au Mémorial C numéro 627 du 10 novembre 1997.

II.- Que le capital social de la société anonyme TMI TELEMEDIA INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. présidée, s'élève actuellement à EUR 82.150.674,64, représentés par 3.313.950 actions sans désignation de valeur nominale, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que l'activité de la société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne, partant que la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VI.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, et commissaire de surveillance de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Mathu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 48, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

J. Elvinger.

(028319.3/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

INTERNET ACTIVITIES S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 100.726.

—
EXTRAIT

Il a été décidé en date du 15 mars 2005 par le conseil d'administration d'adopter les trois enseignes commerciales suivantes:

- consudiscount.com

- littleprice.net

- topbudget.net

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00338. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028593.3/1185/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

FERNSEH HOLDING III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital share: EUR 1,387,500.-.

Registered office: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 105.627.

In the year two thousand and four, on the fourth of March.
Before Us, André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FERNSEH HOLDING, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 90.554 (hereafter «LuxCo 2»),

here represented by Mrs. Ute Bräuer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 4 March 2005,

which proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of FERNSEH HOLDING III, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 105.627, incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary André Schwachtgen on the 29 December 2004, not yet published *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations* (hereinafter the «Company»).

The appearing party represents the entire share capital and takes the following resolutions which it requires the notary to enact:

First resolution

The sole partner decides to effect a share capital reduction of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) through the cancellation of the five hundred (500) shares of the Company which have been contributed to the Company through the contribution in kind consisting of all assets and liabilities of LuxCo 2 as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971 as amended, by LuxCo 2 pursuant to a deed of the Luxembourg notary André Schwachtgen on 15 February 2005, not yet published in the *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations*, thereby reducing the share capital of the Company to a value of one million three hundred seventy five thousand Euros (EUR 1,375,000.-), represented by fifty five thousand (55,000) shares with a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) each.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 5 paragraph one of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. (paragraph 1).** The Company's share capital is set one million three hundred seventy five thousand euros (EUR 1,375,000.-), represented by fifty five thousand (55,000) shares with a par value of twenty five euros (EUR 25.-) each.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary, these persons signed together with the notary the present deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünf, den vierten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

FERNSEH HOLDING, S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 90.554, (nachfolgend «LuxCo 2»),

hier vertreten durch Frau Ute Bräuer, mit Wohnsitz in Luxemburg,

aufgrund einer in Luxemburg am 4. März 2005 ausgestellten Vollmacht.

Die Erschienene, ist Alleingesellschafterin der FERNSEH HOLDING III, S.à r.l., einer nach Luxemburger Recht gegründeten Gesellschaft mit Sitz in 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 105.627 gegründet aufgrund einer Urkunde des unterzeichnenden Notars am 29. Dezember 2004, bisher nicht im *Mémorial C*, Bereich Gesellschaften und Vereinigungen veröffentlicht (im nachfolgenden die «Gesellschaft»).

Die Erschienene vertritt das gesamte Gesellschaftskapital und trifft die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Alleingesellschafterin beschließt das Gesellschaftskapital um zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) durch Annullierung von fünfhundert (500) Anteilen der Gesellschaft, die der Gesellschaft durch eine Sacheinlage, bestehend aus der Gesamtheit aller Vermögensgegenstände und Verbindlichkeiten entsprechend Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, in der heute geltenden Fassung, an der LuxCo 2 erbracht wurden, beurkundet durch notarielle Urkun-

de des Notars André Schwachtgen vom 15. Februar 2005, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht, durch Herabsetzung des Gesellschaftskapitals auf eine Million dreihundertfünfundsiebzigtausend Euro (1.375.000,- EUR) bestehend aus fünfundfünfzigtausend (55.000) Anteilen zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Zweiter Beschluß

Dementsprechend wird Artikel 5 Absatz 1 der Gesellschaftssatzung den nachfolgenden Wortlaut haben:

«**Art. 5. (Absatz. 1).** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million dreihundertfünfundsiebzigtausend Euro (1.375.000,- EUR) bestehend aus fünfundfünfzigtausend (55.000) Anteilen zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).»

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat die Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar, unterschrieben.

Signé: U. Bräuer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, vol. 147S, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(028421.3/230/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

HEDF CO-INVESTMENT 2 S.C.S., Société en commandite simple.

Registered office: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 106.969.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of March.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) EX VAR CO-INVESTMENT GP, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as the MGP duly represented by Mr. Carsten Opitz, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 21 March 2005; and

2) HINES LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as a Limited Partner, duly represented by Mr. Carsten Opitz, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 21 March 2005;

3) HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B number 89.165, in its capacity as a Limited Partner, duly represented by Mr. Carsten Opitz, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 21 March 2005.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have drawn up the following articles of association of a société en commandite simple, which they declare organised among themselves as follows:

A. Name - Definitions - Duration - Purpose - Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite simple, under the name of HEDF CO-INVESTMENT 2 S.C.S. (the «Company»).

Art. 2. «General Partners» means MGP, and any other general partner duly admitted to the Company from time to time.

«HINES LUXEMBOURG PARTNER» means HINES LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

«HEDF LUXEMBOURG PARTNER» means HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

«Limited Partner» means HINES LUXEMBOURG PARTNER, HEDF LUXEMBOURG PARTNER and any other limited partners duly admitted to the Company from time to time.

«Manager» means the MGP.

«MGP» means the managing general partner and manager of the Company, being EX VAR CO-INVESTMENT GP, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

«Share» means a share in the Company.

Art. 3. The Company is established for a limited duration until 31 December 2055 unless the General Partners, HINES LUXEMBOURG PARTNER and a majority of the voting rights of the other Limited Partners agree to extend the duration of the Company.

Art. 4. The Company is organized for the purpose of acquiring, owning, developing, managing, operating, investing in, dealing in, leasing, selling and otherwise disposing of commercial property, either directly or indirectly.

The Company may engage in all such activities and transactions as the MGP may deem necessary or advisable in connection with or incidental to the foregoing. The Company shall take all actions with respect thereto, in accordance with the provisions of these Articles.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the MGP.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The share capital is set at one thousand one Euro (EUR 1,001.-), consisting of one thousand one shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by the affirmative vote at a partners' meeting of the partners present in person or by proxy representing a majority in interest of the voting rights.

Art. 8. The Company will recognize only one single holder per share.

Art. 9. Shares are only transferable with the approval of the MGP. The transfer of shares will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. In accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code, a transfer of shares shall be binding on the Company only after the Company has been notified of such transfer and has accepted it, with such acceptance being evidenced by the written approval of the MGP.

Art. 11. Any distribution of the Company's assets and profits to the partners shall be made in accordance with any separate agreement among the partners or, in the absence of any such agreement, in direct proportion to the partners' investments in the Company.

The General Partners are severally and jointly liable for all liabilities of the Company.

The Limited Partners are only liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 12. No creditors or any successors, assignees or heirs of the partners may, for any reason, seize the assets of the Company.

C. Management

Art. 13. The Company is exclusively managed by the MGP, as its managing general partner and manager. In relation to any third party (including any other partners), the MGP has full power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company shall be bound by any duly authorized representative of the MGP. The MGP does not require the consent of the other General Partners to manage the Company.

The duly authorized representative of the MGP will be appointed by a resolution of the MGP, whose articles provide that the appointment of managers, directors or chairmen (as the case may be) in any entity for which it acts as a general partner, present and future, require the affirmative and unanimous vote from its own shareholder, HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., whose by-laws, in turn, provide that the appointment of managers or directors in any of its subsidiaries, present and future, require the unanimous vote from its own shareholder, HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND, L.P.

The Limited Partners and the General Partners (other than the MGP) shall not interfere in any manner with the management of the Company. Nevertheless, this prohibition is not directed against any opinions, counsel, acts of supervision and authorizations given to the MGP in respect of any act exceeding its powers.

D. General Meetings - Decision of the Partners

Art. 14. Once a year, the partners shall meet or pass a written resolution having on its agenda the approval of the annual accounts and of the report of the manager. The manager shall have sole responsibility for preparing the annual accounts and such manager's report and shall submit both for approval of the partners at the above referred meeting of partners.

Art. 15. The presence, in person or represented by proxy, of partners whose aggregate voting rights constitute a majority of all voting rights shall constitute a quorum. If a meeting of the partners cannot be organized because a quorum shall not be present or represented, the partners entitled to vote thereat, present in person or represented by proxy, shall have the power to adjourn the meeting from time to time until a quorum shall be present or represented. When a meeting is adjourned to another time or place, notice need not be given of the adjourned meeting if the time and place thereof are announced at the meeting at which the adjournment is taken. At the adjourned meeting at which a quorum shall be present or represented, the partners may transact any business which might have been transacted at the original meeting.

Art. 16. Each General Partner has two votes and each Limited Partner has one vote.

Art. 17. Collective decisions are taken in general meetings or, if all the partners so agree, by way of written vote. The meeting shall be convened by the MGP pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail to all partners at least thirty days prior to the meeting. All resolutions, including in particular approval of the annual accounts,

amendments to the articles, change in share capital and admission of new partners, shall be approved by the affirmative vote at a partners' meeting of the partners present in person or by proxy representing a majority of the voting rights. Amendments to the articles, including a removal of the manager and admission of new partners, shall be validly approved only with the consent of the MGP.

E. Accounting Year - Accounts

Art. 18. The accounting year shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty first December of the same year.

Art. 19. The manager prepares the annual balance sheet, the profit and loss accounts and the report of the General Partners. The Limited Partners and the General Partners other than the manager shall have the right to make themselves acquainted with the books and documents of the Company without removal. They may be assisted by an expert.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, the liquidation of the Company shall be carried out in accordance with any separate agreement among the partners or, in the absence of any such agreement, such liquidation shall be carried out by the MGP.

G. General Provision

Art. 21. For all matters not governed by these articles of association the partners shall refer to the laws of Luxembourg.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

Subscription of shares

The subscribers have subscribed the shares as mentioned hereafter:

Limited partner:

- | | |
|---|-----|
| 1. HINES LUXEMBOURG PARTNER, pre-named,
paid five hundred Euro (EUR 500.-) in subscription for five hundred shares | 500 |
| 2. HEDF LUXEMBOURG PARTNER, pre-named,
paid five hundred Euro (EUR 500.-) in subscription for five hundred shares | 500 |

General partner:

EX VAR CO-INVESTMENT GP, S.à r.l., pre-named, paid one Euro (EUR 1.-) in subscription for one share	1
---	---

Total: one thousand one Euro (EUR 1,001.-) paid for one thousand one shares	1,001
---	-------

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of one thousand one Euro (EUR 1,001.-) is as of now available to the Company, as has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand nine hundred (1,900.-) Euro.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolution by unanimous vote:

The partners resolve to set the registered office of the Company at 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et cinq, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) EX VAR CO-INVESTMENT GP, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de MGP, ci représentée par M. Carsten Opitz, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres en date du 21 mars 2005; et
- 2) HINES LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité d'Associé Commanditaire, ci représentée par M. Carsten Opitz, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres en date du 21 mars 2005; et

3) HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 89.165, en qualité d'Associé Commanditaire,

ci représentée par M. Carsten Opitz, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres en date du 21 mars 2005.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties, représentées comme dit ci-avant, ont élaborés les statuts suivants d'une société en commandite simple, qu'elle déclarent organisée entre eux comme suit:

A. Nom - Définitions - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tout ceux qui peuvent devenir des propriétaires des parts ci-après distribuées, une société sous forme d'une société en commandite simple, sous le nom de HEDF CO-INVESTMENT 2 S.C.S. (la «Société»).

Art. 2. «Associé Commandité» signifie MGP, et tout autre associé commandité dûment admis par la Société de temps en temps.

«HINES LUXEMBOURG PARTNER» signifie HINES LUXEMBOURG, S.à r.l. une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

«HEDF LUXEMBOURG PARTNER» signifie HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

«Associé Commanditaire» signifie HINES LUXEMBOURG PARTNER, HEDF LUXEMBOURG PARTNER et toute autre associé commanditaire dûment admis par la Société de temps en temps.

«Gérant» signifie MGP.

«MGP» signifie le gérant associé commandité et le gérant de la Société, étant EX VAR CO-INVESTMENT GP, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

«Parts» signifie une part de la Société.

Art. 3. La Société est établie pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2055 à moins que les Associés Commandités, Hines Luxembourg Partner et la majorité des droits de vote des autres Associés Commandités acceptent d'étendre la durée de la Société.

Art. 4. La Société est constituée dans le but d'acquérir, de détenir, de développer, de gérer, d'opérer, d'investir, de négocier, louer, vendre et tout autre mode de disposition de la propriété commerciale, directement ou indirectement.

La Société peut s'engager dans toutes activités et transactions que le MGP peut considérer nécessaire ou recommandé en liaison ou incident à ce qui précède. La Société prendra toutes les mesures en respect avec les dispositions des Statuts.

Art. 5. Le siège social de la société est établie à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger par résolution du MGP.

B. Capital Social - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de mille un euros (EUR 1.001,-), représenté par mille et une parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par un vote dans ce sens lors de la réunion des associés présents en personne ou par procuration représentant une majorité des droits de vote.

Art. 8. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Les parts ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du MGP. La transmission de parts n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Sous respect des dispositions prévues à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois, la transmission de parts ne liera la Société qu'une fois ce transfert de parts notifié et accepté par la Société, ce consentement devra être transcrit par une approbation écrite du MGP.

Art. 11. Toute distribution des biens sociaux et des bénéfices aux associés devra être faite conformément à tout accord particulier conclu entre associés ou, en l'absence d'un tel accord, proportionnellement à l'investissement fait par les associés dans la Société.

Les Associés Commandités sont solidairement et conjointement responsables de tous les engagements pris par la Société.

Les Associés Commanditaires sont uniquement responsable à concurrence des apports faits à la Société.

Art. 12. Aucun créancier ou aucun successeurs, cessionnaires ou héritier des associés ne peuvent, pour quelque raison, poser des scelles sur les biens de la Société.

C. Gérance

Art. 13. La Société est exclusivement gérée par le MGP, en tant que gérant associé commandité et gérant. A l'égard des tiers (y compris tout autre associé), le MGP a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour accomplir et autoriser tous les actes ou opérations conformes à l'accomplissement de son objet

social. La Société est engagée par tous les actes des personnes dûment mandatée par le MGP. Le MGP ne requiert pas le consentement des autres Associés Commandités pour gérer la Société. Le représentant dûment mandate par le MGP sera désigné par une résolution du MGP, dont les statuts prévoient que l'élection des gérants, administrateurs ou présidents (selon le cas) dans toute entité dans laquelle il agit en tant que associé commandité, actuel ou futur, requiert le vote favorable et unanime de son propre actionnaire, HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., dont les statuts, à leur tour, prévoient que l'élection des gérants et administrateurs de toutes filiales, actuelle ou future, requiert un vote unanime de son propre actionnaire, HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND, L.P.

Les Associés Commanditaires et les Associés Commandités (autre que le MGP) ne doivent pas intervenir, de quelque manière que ce soit, dans la gestion de la Société. Cependant, cette interdiction ne vise pas toutes opinions, conseils, actes de surveillance et autorisations données au MGP concernant tout acte excédant ses pouvoirs.

D. Assemblée - Décision des Associés

Art. 14. Une fois par an, les associés se réuniront ou passeront une résolution écrite ayant à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels et du rapport du gérant. Le gérant sera seul tenu de préparer les comptes annuels et le rapport du gérant et les soumettra tous deux pour approbation aux associés lors de l'assemblée générale à laquelle il est fait référence ci-dessus.

Art. 15. La présence, en personne ou représenté par procuration, des associés dont les droits de vote accumulés constituent la majorité des droits de vote constituera un quorum. Si l'assemblée des associés ne peut pas être organisée car un quorum ne sera pas présent ou représenté, les associés pouvant alors voter, présents ou représentés par procuration, auront pouvoir d'ajourner l'assemblée jusqu'à ce qu'un quorum soit constitué. Si une assemblée est ajournée à une heure ou à un endroit différent, une notification n'a pas besoin d'être donnée lors de l'assemblée ajournée si le temps et l'endroit sont annoncés lors de la réunion à laquelle l'ajournement est pris. Lors de l'assemblée ajournée à laquelle un quorum sera constitué, les associés peuvent traiter n'importe quelles affaires qui auraient dû être traitées lors de l'assemblée prévue originellement.

Art. 16. Chaque Associé Commandité a deux voix et chaque Associé Commanditaire a une voix.

Art. 17. Toutes décisions collectives sont prises en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par vote écrit. L'assemblée doit être convoquée par le MGP suite à l'envoi d'un avis faisant état des points à l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé à l'ensemble des associés au moins trente jours avant ladite assemblée. Toutes les résolutions, y compris en particulier l'approbation des comptes annuels, les amendements aux statuts, la modification du capital social et l'admission de nouveaux associés, doivent être approuvées par un vote favorable lors d'une réunion des associés des associés présents en personne ou par procuration représentant la majorité des droits de vote. Les amendements aux statuts, y compris la révocation du gérant et l'admission de nouveaux associés, ne seront valablement approuvés qu'avec le consentement du MGP.

E. Année Sociale - Comptes

Art. 18. L'exercice comptable commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Le gérant établit le bilan annuel, les comptes de pertes et profits des pertes et profits et le rapport des Associés Commandités. Les Associés Commanditaires et les Associés Commandités autres que le gérant auront le droit de consulter des livres et des documents de la compagnie sans devoir se déplacer. Ils peuvent être aidés par un expert.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de la dissolution de la Société, la liquidation de la Société sera effectuée suivant un accord pris séparément entre les associés ou, en l'absence d'un tel accord, une telle liquidation sera effectuée par le MGP.

G. Général Provision

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des lois du Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Libération des parts

Les souscripteurs ont souscrit les parts comme mentionné ci-après:

Les Associés Commanditaires:

1. HINES LUXEMBOURG PARTNER, préqualifié,
cinq cents euros (EUR 500,-) payés pour la souscription de cinq cents parts 500

2. HEDF LUXEMBOURG PARTNER; préqualifié,
cinq cents euros (EUR 500,-) payés pour la souscription de cinq cents parts 500

L' Associé Commandité:

EX VAR CO-INVESTMENT GP, S.à r.l., préqualifié, un euro (EUR 1,-) payé pour la souscription d'une part 1

Total: mille et un euros (EUR 1.001,-) payés pour mille et une parts 1.001

Toutes les parts ont été entièrement libérées de sorte que le montant de mille et un euros (EUR 1.001,-) soit dès à présent mis à disposition de la Société, ce dont il a été justifiée au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, les coûts, les rémunérations ou les frais nés quelque en soit la forme qui seront soutenus par la Société en raison de sa constitution et sont estimés approximativement à mille neuf cents (EUR 1.900,-) euros.

Assemblées Générales Extraordinaires

Les personnes préqualifiées, représentant le capital souscrit en son entier et se considérant en leur entièreté convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir préalablement vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, elles ont passé à l'unanimité la résolution suivante:

Les associés décident de fixer le siège social de la Société au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci, à signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Opitz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, vol. 24CS, fol. 4, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

A. Schwachtgen.

(028123.3/230/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

FERNSEH HOLDING III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 1,357,500.-.

Registered office: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 105.627.

In the year two thousand and five, on the fifteenth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. FERNSEH HOLDING, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 90.554,

2. FINANZ FERNSEH HOLDING, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 90.556,

3. VIDEO REMOTA, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.811,

4. HVB CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.932,

5. HVB INDUSTRIEBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.810,

6. AUSTFINANZVERWALTUNG S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 3, Place d'Argent, L-1413 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.648,

all here represented by Mrs. Ute Bräuer, residing in Luxembourg, by virtue of six proxies given in Luxembourg on 9 March 2005.

Which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are the partners of FERNSEH HOLDING III. S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 105.627, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 29 December 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the «Company»).

The Articles of Association have lastly been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on 14 March 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties represent the entire share capital and take the following resolutions which they require the notary to enact:

First resolution

As a consequence of a shareholders resolution dated 8 March 2005 at 23:50, deciding the repurchase of five thousand eight hundred and twenty-two (5,822) shares as compensation of a transfer of shares of PREMIERE AG, the partners decide to effect a share capital reduction by one hundred forty-five thousand five hundred and fifty euro (EUR 145,550) through the cancellation of the five thousand eight hundred and twenty-two (5,822) shares of the Company thereby reducing the share capital of the Company to a value of one million two hundred eleven thousand nine hundred and fifty euro (EUR 1,211,950), represented by forty-eight thousand four hundred and seventy-eight (48,478) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, Article 5, paragraph one of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. (paragraph 1).** The Company's share capital is set at one million two hundred eleven thousand nine hundred and fifty euro (EUR 1,211,950), represented by forty-eight thousand four hundred and seventy-eight (48,478) with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French translation; upon request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünf, den fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. FERNSEH HOLDING, S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 90.554.

2. FINANZ FERNSEH HOLDING, S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 90.556,

3. VIDEO REMOTA, S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 91.811,

4. HVB CAPITAL PARTNERS S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxemburg eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 91.932,

5. HVB INDUSTRIEBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 91810,

6. AUSTFINANZVERWALTUNG S.A., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 3, Place d'Argent, L-1413 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 91.648,

alle hier vertreten durch Frau Ute Bräuer, mit Wohnsitz in Luxemburg aufgrund von sechs in Luxemburg am 9. März 2005 ausgestellten Vollmachten.

Welche Vollmachten werden nach Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichnenden Notar der vorliegenden Urkunde beigegeben und zusammen mit dieser einregistriert.

Die Erschienenen sind Gesellschafter der FERNSEH HOLDING III, S.à r.l., einer nach Luxemburger Recht gegründeten Gesellschaft mit Sitz in 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 105.627 gegründet gemäss einer Urkunde des unterzeichneten Notars am 29. Dezember 2004, welche bisher noch nicht im Mémorial C, Bereich Gesellschaften und Vereinigungen, veröffentlicht wurde (im nachfolgenden die «Gesellschaft»).

Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals abgeändert gemäss einer Urkunde des unterzeichneten Notars am 14. März 2005, welche bisher noch nicht im Mémorial C, Bereich Gesellschaften und Vereinigungen, veröffentlicht wurde.

Die Erschienenen vertreten das gesamte Gesellschaftskapital und treffen die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluß

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses vom 8. März 2005 um 23:50 Uhr, über den Rückkauf von fünftausendacht-hundert zweiundzwanzig (5.822) Anteilen als Abfindung für die Übertragung von Aktien an der PREMIERE AG, beschließen die Gesellschafter das Gesellschaftskapital um einhundertfünfundvierzig tausendfünfhundert fünfzig Euro (EUR 145.550,-) durch Annullierung von fünftausendacht-hundert zweiundzwanzig (5.822) Anteilen der Gesellschaft, durch Herabsetzung des Gesellschaftskapitals auf eine Million zweihundertelftausend neunhundertfünfzig Euro (EUR 1.211.950,-) bestehend aus vierundvierzigtausendvierhundert achtundsiebzig (48.478) Anteilen zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Zweiter Beschluß

Dementsprechend wird Artikel 5, Absatz 1 der Gesellschaftssatzung abgeändert und fortan den nachfolgenden Wortlaut haben:

«**Art. 5. (Absatz 1).** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertelftausend neunhundertfünfzig Euro (EUR 1.211.950,-) bestehend aus vierundvierzigtausendvierhundertachtundsiebzig (48.478) Anteilen zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: U. Braüer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, vol. 23CS, fol. 96, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(028423.2/230/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

COTHEAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 107.003.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ODEWALD PRIVATE EQUITY PARTNERS LP, a limited partnership, incorporated and existing under the DELAWARE REVISED UNIFORM LIMITED PARTNERSHIP ACT, United States of America, with registered office at RL & F SERVICE CORP., One Rodney Square, 10th and King Streets, Wilmington, Delaware, 19801, United States of America, here represented by Mrs. Cornelia Mettlen, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,

by virtue of a proxy given on March 11, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option, to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced *inter alia* but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

The company may loan or borrow with or without security and proceed to the issuance of financial instruments, which may be convertible.

Moreover, the Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name COTHEAN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach (Municipality of Schüttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager, or in case of plurality, of the board of managers.

The Company may, by simple decision of the manager or in case of plurality, of the board of managers, open offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400.-) represented by four hundred ninety six (496) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of Category A and of manager(s) of category B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, with necessarily the signature of one category A and one category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, with necessarily a majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January of each year and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may resolve to pay interim dividends under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers showing that sufficient retained profits are available for distribution. If desired, these interim accounts may be reviewed by an independent professional;
2. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December 2005.

Subscription - Payment

The four hundred ninety six (496) shares have been subscribed ODEWALD PRIVATE EQUITY PARTNERS LP, pre-named, and have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the shareholders

1. The Company will be administered by the following managers:

Category A Manager:

* Mr. Andreas Fetting, business economist, born on June 7, 1963, in Bad Segeberg (Germany), residing at Strasse der Jugend, 5, D-14582 Kleinmachnow (Germany);

Category B Manager:

* Mr. Romain Thillens, Licencié en Sciences Economiques appliquées, born on October 30, 1952 in Wiltz (Grand-Duchy of Luxembourg), with professional address at 23, val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The duration of their mandate is unlimited. The company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, with obligatorily the signature of one category A and one category B manager.

2. The address of the Company is fixed at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung der gegenwärtigen Urkunde:

Im Jahre zweitausendundfünf, am vierzehnten März 2005.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Joseph Elvinger mit Amtssitz zu Luxemburg.

Ist erschienen:

ODEWALD PRIVATE EQUITY PARTNERS LP, ein «limited partnership» gegründet und bestehend unter dem DE-LAWARE REVISED UNIFORM LIMITED PARTNERSHIP ACT, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Sitz in RL & F Service Corp., One Rodney Square, 10th and King Streets, Wilmington, Delaware, 19801, Vereinigte Staaten von Amerika, hier vertreten durch Frau Cornelia Mettlen, Angestellte, geschäftsansässig in 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,

auf Grund von einer Vollmacht vom 11. März 2005.

Vorerwähnte Vollmacht, nach ne varietur Paraphieren durch den Bevollmächtigten der Vorgeladenen und den amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene, handelnd wie eingangs erwähnt, ersucht den Unterzeichneten Notar die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt festzulegen:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt (hiernach die «Gesellschaft»), und im Besonderen dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (hiernach das «Gesetz»), sowie der gegenwärtigen Satzung (hiernach die «Satzung»), die in den Artikeln 7, 10, 11 und 14 Ausnahmeregeln über Einpersonengesellschaften vorsieht.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen in jeglicher Form in anderen luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, sowie die Kontrolle, Verwaltung und Entwicklung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ihre Aktiva insbesondere für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Veräußerung eines Portefeuilles, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, verwenden. Sie kann Wertpapiere und Patenten entweder durch Einbringung, Zeichnung, Kaufoption oder durch jede andere Art und Weise erwerben und kaufen. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere und Patente durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder

durch jedere andere Art und Weise veräußern; sie kann die Wertpapiere und Patente entwickeln. Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann, in Luxemburg und im Ausland, Gesellschaften, die der gleichen internationalen Gruppe wie sie selbst angehören, Kredite gewähren. Die Kredite werden unter anderem, aber nicht ausschließlich durch finanzielle Mittel und Instrumente, wie Aktionärsdarlehen, Darlehen, die durch Konzerngesellschaften, gewährt wurden oder Bankdarlehen, refinanziert.

Die Gesellschaft kann -mit oder ohne Sicherheiten- Kredite jeglicher Art gewähren und Darlehen jeglicher Art aufnehmen. Sie kann finanzielle Instrumente, die umwandelbar sind, ausgeben.

Die Gesellschaft kann, in Luxemburg und/oder im Ausland, jede gewerbliche und kommerzielle Tätigkeit ausüben und sie kann der Öffentlichkeit zugängliche Geschäftseinrichtungen unterhalten.

Des weiteren kann die Gesellschaft jegliche Geschäfte im Finanz-, Handels-, Industrie-, und im Immobilienbereich tätigen. Sie kann alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist COTHEAN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Der Gesellschaftssitz ist in Münsbach (Gemeinde Schüttrange).

Er kann durch einen, gemäß den Regelungen zur Änderung der Satzung gehaltenen Außerordentlichen Gesellschaftsbeschuß an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann innerhalb der Gemeinde durch einen einfachen Beschluß des Geschäftsführers, oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, durch einen Beschluß des Geschäftsführerrates, verlegt werden.

Die Gesellschaft kann, durch einen einfachen Beschluß des Geschäftsführers, oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, durch einen Beschluß des Geschäftsführerrates, Geschäftsräume und Zweigniederlassungen, in Luxemburg und im Ausland, errichten.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,-) eingeteilt in vierhundertsechundneunzig (496) Anteile mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (25,-) pro Anteil.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt durch einen Beschluß des einzigen Gesellschafters, oder im Falle von mehreren Gesellschaftern einem Gesellschafterbeschuß, in Übereinstimmung mit Artikel 14 der vorliegenden Satzung abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Gegenüber der Gesellschaft, sind die Gesellschaftsanteile unteilbar, da nur ein Eigner pro Anteil zugelassen ist. Gemeinschaftsbesitzer müssen eine Person, die sie vertritt, ernennen.

Art. 10. Im Falle eines einzigen Gesellschafters, sind die Anteile frei übertragbar.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern müssen die von jedem Gesellschafter gehaltenen Anteile gemäß Artikel 189 des Gesetzes über Handelsgesellschaften übertragen werden.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 12. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet. Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese einen Geschäftsführerrat, bestehend aus Geschäftsführer(n) der Kategorie A und Geschäftsführer(n) der Kategorie B. Der/die Geschäftsführer müssen keine Aktionäre sein. Der/die Geschäftsführer können ad nutum abberufen werden.

Gegenüber Drittpersonen haben der/die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Operationen zu erledigen und gut zu heißen, die im Sinne und Zweck der Gesellschaft und dieser Satzung sind.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen unter die Befugnisse des Geschäftsführers, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern des Geschäftsführerrates.

Die Gesellschaft wird rechtlich verpflichtet durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers, oder im Falle von mehreren Geschäftsführer, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates, davon obligatorisch eine Unterschrift eines Kategorie A Geschäftsführer und eine Unterschrift eines Kategorie B Geschäftsführers.

Der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern der Geschäftsführerrat, kann seine Befugnisse für bestimmte Aufgaben an verschiedene ad hoc Vertreter abtreten.

Der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern der Geschäftsführerrat, wird die Haftung, die Vergütung (falls zutreffend) und die Dauer des Amtes des Vertreters, sowie alle anderen wichtigen Konditionen seines Amtes festlegen.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, werden die Beschlüsse des Geschäftsführerrates durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst, mit einer obligatorischen Mehrheit in jeder Kategorie von Geschäftsführern.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Mitgliedern des Geschäftsführerrates gefasst und unterschrieben sind, haben dieselbe Gültigkeit wie die während einer Geschäftsführerratssitzung gefassten Beschlüsse.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann mittels Telefon- oder Video- Konferenz, oder mittels jedes anderen gleichartigen Kommunikationsmittel, die es den teilnehmenden Mitgliedern erlauben einander zu hören und zu verstehen an Geschäftsführerratsitzungen teilnehmen. Die Teilnahme an einer Geschäftsführerratsitzung mittels dieser Kommunikationsmittel entspricht der persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung.

Art. 13. Der/die Geschäftsführer geht/gehen durch die Ausübung seines/ihrer Mandates im Namen der Gesellschaft keine persönliche Haftung ein.

Art. 14. Der Einzelgesellschafter übernimmt alle Befugnisse, die der Gesellschafterversammlung erteilt wurden.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern, kann jeder Gesellschafter an den Abstimmungen unabhängig von der Anzahl seiner Anteile teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile.

Kollektive Beschlüsse sind nur dann rechtskräftig, wenn sie von den Anteilseignern, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen wurden.

Beschlüsse, welche eine Satzungsänderung benötigen, werden gemäß den Vorschriften des Gesetzes über Handelsgesellschaften, durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, die mindestens drei-viertel des Gesellschaftskapitals darstellen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, wird vom Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, vom Geschäftsführerrat ein Inventar sowie eine Aufstellung der Aktiva und Passiva erstellt.

Bilanz und Inventar stehen den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 17. Der Gesamtgewinn der Gesellschaft, so wie er aus dem jährlichen Gesellschafterbeschuß hervorgeht, stellt nach Abzug der allgemeinen Ausgaben, Abschreibungen und Kosten den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Nettogewinn nach Abzug der Gesetzlichen Rücklage kann an den/die Gesellschafter im Verhältnis zu seinem/ihrer Anteilbesitz in der Gesellschaft verteilt werden.

Der Geschäftsführer, oder im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Geschäftsführerrat, kann -unter folgenden Bedingungen- die Auszahlung einer Vorschussdividende beschließen:

1. Eine Zwischenbilanz der Gesellschaft, aus der hervorgeht, dass genügend Gewinnrücklagen zur Ausschüttung vorhanden sind, wird durch den oder die Geschäftsführer erstellt. Diese Zwischenbilanz kann, wenn gewünscht, durch einen unabhängigen Experten überprüft werden.

2. Die Zahlung erfolgt, sobald die Gesellschaft die Gewissheit hat, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht in Gefahr sind.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidator(en) ausgeführt, welche(r) kein Gesellschafter sein muss(en) und der/die von den Gesellschaftern ernannt wird/werden, welche seine Befugnisse und seine Vergütung festlegen.

Art. 19. Alles was nicht durch die gegenwärtige Satzung festgelegt ist, unterliegt der bestehenden Gesetzgebung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2005.

Zeichnung - Einzahlung

Die vierhundertsechundneunzig (496) Anteile sind durch Odewald Private Equity Partners, LP vorgeannt, gezeichnet und wurden in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde, was dieser ausdrücklich bestätigt.

Abschätzung - Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Honorare und Lasten in welcher Art auch immer die aus der Gründung der Gesellschaft entstanden sind, werden abgeschätzt auf ungefähr zweitausend Euro (EUR 2.000,-).

Beschlüsse der Gesellschafter

1. Die Gesellschaft wird von den folgenden Geschäftsführer(n) verwaltet:

Kategorie A Geschäftsführer:

* Mr. Andreas Fetting, Betriebswirt, geboren am 7. Juni 1963 in Bad Segeberg, wohnhaft in Strasse der Jugend, 5, D-14582 Kleinmachnow (Deutschland).

Kategorie B Geschäftsführer:

* Mr. Romain Thillens, Licencié en Sciences Economiques appliqués, geboren am 30. Oktober 1953 in Wiltz (Großherzogtum Luxemburg), mit professioneller Adresse in 23 Val Fleuri, L-1526 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Das Mandat der Geschäftsführer gilt auf unbestimmte Zeit. Die Gesellschaft wird rechtlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern, davon obligatorisch eine Unterschrift eines Kategorie A Geschäftsführers und eine Unterschrift eines Kategorie B Geschäftsführers.

2. Der Sitz der Gesellschaft ist in 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Erklärung

Der Unterzeichnete Notar der die deutsche und englische Sprache versteht und spricht, erklärt, dass, auf Antrag des Kompartenten, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Antrag desselben Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und deutschen Fassung, ist der englische Text maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Münsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: C. Mettlen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, vol. 24CS, fol. 1, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichleutende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 23. März 2005.

J. Elvinger.

(028573.3/211/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

WA INVEST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 103.199.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg,

ici représentée par Mlle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 décembre 2004. La procuration signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de WA INVEST (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 103.199, constituée suivant acte reçu du notaire maître Henri Hellinckx, en date du 16 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 décembre 2004, numéro 1250. Les statuts n'ont pas été modifiés.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de M. Jean-Bernard Lafonta en tant que gérant unique de la Société et de lui donner décharge de son mandat de gérant de la Société jusqu'aux présentes résolutions de l'associé unique.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.162, en tant que gérant unique de la Société:

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée. La société est donc gérée par un gérant unique et sera liée, en toute circonstances, par la seule signature du gérant unique.

Troisième résolution

L'associé unique décide de créer des parts sociales préférentielles (ci-après les «Parts Sociales Préférentielles») en plus des parts sociales ordinaires existantes (ci-après les «Parts Sociales Ordinaires»).

(Les Parts Sociales Préférentielles et les Parts Sociales Ordinaires sont ci-après collectivement dénommées les «Parts Sociales» et chacune une «Part Sociale»).

Les Parts Sociales Préférentielles donnent droit à un dividende prioritaire cumulatif égal à un montant annuel de 5.5% calculé sur la valeur nominale et la prime d'émission payée lors de l'émission des Parts Sociales Préférentielles.

Les Parts Sociales disposent d'un droit de vote, elles votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs de Parts Sociales différentes ne seront pas en droit de voter séparément sur quelque question que ce soit. Aucune Part Sociale ne comporte un droit de préemption sur quelque Part Sociale de la Société.

Les Parts Sociales Préférentielles ne donnent pas droit à un dividende ou à une rémunération quelconque autre que le dividende prioritaire et ne participent donc pas à la distribution des bénéfices de la Société.

En cas de liquidation de la Société, les Parts Sociales Préférentielles donnent droit au remboursement de leur valeur nominale mais ne participent pas à la distribution du boni de liquidation.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'ajouter les définitions suivantes aux statuts de la Société:

Actions WA désigne les actions composant le capital social de WA (tel que ce terme est défini ci-après).

Cessation de Fonctions signifie la cessation par tout associé de ses fonctions au sein du groupe WA, pour cause de décès, incapacité ou toute autre cause.

Décote signifie la décote applicable à la Plus-Value en cas de Transfert de Parts Sociales par un associé à TRIEF, tel que ce terme est défini ci-après, à la date du Transfert conformément au pourcentage indiqué dans le tableau ci-dessous:

Anniversaire de la date d'investissement	Taux de la Décote
avant le 1 ^{er} anniversaire	60%
au et après le 1 ^{er} anniversaire	30%
au et après le 2 ^e anniversaire	10%

Si lors d'une Cessation de Fonctions la promesse de vente que cet associé a conclu avec TRIEF n'est pas exercée, le taux de la Décote tel que défini ci-dessus reste figé à celui applicable au moment de la Cessation de Fonctions.

Il est ici précisé que les dispositions relatives à la Décote ne s'appliqueront qu'aux Transferts intervenus consécutivement ou postérieurement à une Cessation de Fonctions, étant encore précisé que ces dispositions ne s'appliqueront pas si cette Cessation de Fonctions a pour seul motif la cession ou la perte de contrôle de WA par WI ou intervient concomitamment à cette cession ou perte de contrôle.

Juste Valeur Marchande signifie, relativement à toute Part Sociale ou à toutes les Parts Sociales, la quote-part des produits nets cumulés que le titulaire de ces Parts Sociales serait habilité à percevoir relativement à une distribution de liquidation hypothétique de la Société, si les produits cumulés à répartir dans le cadre de cette distribution de liquidation hypothétique étaient réputés être un montant égal aux produits nets cumulés que les titulaires des Parts Sociales recevraient relativement aux dispositions de l'article 29 des présents statuts, en ce qui concerne les Parts Sociales Préférentielles ou, en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires, relativement à la vente des actifs de la Société à leur valeur marchande, sachant que la Valeur marchande des Actions WA sera retenue selon la formule telle que définie dans les présents statuts.

Plus-Value signifie, relativement à toute Part Sociale ou à toutes les Parts Sociales, l'excédent du prix de Transfert par rapport au coût d'acquisition initial des Parts Sociales considérées.

Tiers signifie toute personne physique ou morale n'étant pas un associé de la Société.

Transfert signifie toute opération de quelque nature que ce soit entraînant un transfert de propriété de Parts Sociales détenues par un associé ou d'Actions WA par un actionnaire de cette société, pour quelque cause que ce soit (en ce compris notamment mais pas limitativement la vente, la donation, l'apport partiel d'actif, l'apport à une personne morale, la fusion, la scission ou une forme combinée de ces formes de transfert de propriété).

TRIEF désigne TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro de registre de commerce B 50.162.

Valeur marchande des Actions WA signifie la valeur des Actions WA en appliquant la formule suivante: $(8,5 \times \text{EBITA}) - \text{Dette nette}$
et où:

EBITA signifie la somme du résultat net, de l'impôt société (y compris l'impôt différé), des amortissements nets de survaleurs, des intérêts bancaires nets (y compris produits et charges assimilés), des amortissements nets d'immobilisations incorporelles ainsi que de toutes dépréciations nettes d'actifs, à laquelle s'applique le ratio résultat hors intérêts minoritaires sur résultat net total, calculée sur les comptes consolidés du dernier exercice de Wheelabrator Allevard dont les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Dette nette signifie l'excédent des dettes financières sur le disponible et les placements financiers d'autre part

WENDEL INVESTISSEMENT ou WI désigne WENDEL INVESTISSEMENT, une société anonyme régie par les lois françaises, ayant son siège social au 89, rue Taitbout, 75009 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 572 174 035, la maison mère de WA; WI détenant plus de 95% de WA et faisant partie du même groupe que TRIEF.

WHEELABRATOR ALLEVARD ou WA désigne WHEELABRATOR ALLEVARD, une société anonyme de droit français établie et ayant son siège social au 28, avenue de Savoie - B.P. 3 - 38570 Le Cheylas enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 061 500 864.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de créer un droit de préemption sur les parts sociales de la Société, de sorte que préalablement au Transfert par un associé (ci-après dénommée le «Cédant») de tout ou partie des Parts Sociales qu'il détient (ci-après dénommées les «Parts Cédées») au bénéfice d'un Tiers ou d'un autre associé de la Société (ci-après dénommé un «Cessionnaire»), le Cédant devra notifier le projet de Transfert, (le «Projet de Transfert»), à TRIEF et à la Société en indiquant l'identité du Cessionnaire, sa qualité, le cas échéant l'identité de la personne qui en détient le contrôle in fine, le nombre de Parts Sociales dont le Transfert est envisagé, le prix offert par le Cessionnaire (ou, dans le cas visé au paragraphe (b) ci-dessous, par le Cédant) et la description de l'opération au terme de laquelle le Transfert serait réalisé.

Chaque associé consent à TRIEF dans le cas d'un Projet de Transfert, un droit de préemption sur les Parts Cédées. TRIEF disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification du Projet de Transfert pour notifier au Cédant et à la Société qu'elle entend exercer son droit de préemption.

Le droit de préemption prévu s'exercera dans les conditions suivantes:

(a) le droit de préemption de TRIEF ne pourra s'exercer que pour la totalité des Parts Cédées;
(b) en cas d'exercice du droit de préemption, le prix d'achat au Cédant des Parts Cédées sera la Juste Valeur Marchande, telle que déterminée en application de la définition donnée à l'article 12 ci-dessus, réduite de la Décote (le «Prix d'Achat»).

(c) en l'absence d'offre d'achat par TRIEF, le Cédant pourra procéder, sous réserve du respect de l'article 10 des statuts de la Société, au Transfert des Actions Cédées au profit du Cessionnaire;

(d) le Cédant ne bénéficiera pas d'un droit de repentir, sauf dans le cas où le Prix d'Achat sera fixé à un niveau inférieur au prix proposé par le Cessionnaire et à condition que le Cédant ait notifié à TRIEF et à la Société qu'il entend renoncer à son projet de cession dans les trois (3) jours ouvrables de la notification au Cédant du Prix d'Achat.

Dans le cas où TRIEF aurait pu exercer son droit de préemption et ne l'aurait pas exercé à l'occasion d'un Projet de Transfert dûment notifié, le Cédant devra procéder au Transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai prévu par celui-ci ou, à défaut de délai prévu, dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de préemption.

Faute pour le Cédant de procéder ainsi, il devra à nouveau, préalablement à tout Transfert de ses Parts Sociales, se conformer aux dispositions des présents statuts.

Sixième résolution

L'associé unique décide de créer un droit d'égalité de traitement et un droit de sortie conjointe concernant les parts sociales de la Société et les actions WHEELABRATOR ALLEVARD S.A., comme suit:

(1) Le droit d'égalité de traitement (droit tag-along) concernant les Parts Sociales disposera que si TRIEF désire transférer tout ou partie de ses Parts Sociales Ordinaires à un Cessionnaire, TRIEF adressera, 30 jours au moins avant tout Transfert de ses Parts Sociales Ordinaires, une notification écrite (la «Notification de Vente») aux autres associés détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, contenant: (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire; (ii) le prix offert par Part Sociale Ordinaire; et (iii) les conditions de paiement et autres conditions matérielles de l'offre du Cessionnaire.

Tout associé peut décider de prendre part au Transfert envisagé aux mêmes conditions que celles offertes à TRIEF (le «Droit d'Egalité de Traitement») en adressant une notification écrite à TRIEF dans un délai de 15 jours à compter de la remise de la Notification de Vente. Si les associés ont décidé de participer à ce Transfert (un «Associé Participant»), TRIEF et ces Associés Participants seront autorisés à participer au Transfert envisagé comme précisé ci-dessous.

Lorsqu'un associé décide de participer au Transfert envisagé, TRIEF et chaque Associé Participant seront habilités à vendre au même Cessionnaire, dans le cadre du Transfert envisagé, la même proportion de Parts Sociales Ordinaires que le Cessionnaire avait l'intention d'acquérir de TRIEF pour un prix par Part Sociale Ordinaire égal à celui offert à TRIEF pour chacune de ses Parts Sociales Ordinaires.

Les mêmes dispositions que ci-dessus s'appliqueront envers les associés détenteurs de Parts Sociales Préférentielles si TRIEF désire transférer tout ou partie de ses Parts Sociales Préférentielles à un Cessionnaire. Le droit de préemption ne s'appliquera pas à un tel transfert par TRIEF à un Cessionnaire.

La présente clause ne s'appliquera pas en cas de vente par TRIEF de ses Parts Sociales à un cessionnaire faisant partie du même groupe que TRIEF. TRIEF se porte cependant fort du respect de la présente clause par ce cessionnaire en cas de cession ultérieure, par ce cessionnaire, de ses Parts Sociales à un cessionnaire ne faisant pas partie du même groupe que TRIEF.

(2) Le droit de sortie conjointe (droit drag-along) concernant les Parts Sociales disposera que si TRIEF désire transférer la totalité de ses Parts Sociales Ordinaires à un Cessionnaire, il peut demander par notification écrite aux autres associés, la vente de la totalité de leurs Parts Sociales au prix offert par le Cessionnaire, ce prix étant le même que celui offert à TRIEF, dans les conditions prévues ci-dessous (le «Droit de Sortie Conjointe»). Chaque associé accepte de prendre toutes les mesures nécessaires afin de se conformer avec les dispositions de la présente clause, et de faciliter l'exercice du Droit de Sortie Conjointe.

Les associés participeront à la cession pour un prix par Part Sociale Ordinaire égal à celui offert à TRIEF pour chacune des ses Parts Sociales Ordinaires.

Afin de permettre aux associés d'exercer le Droit de Sortie Conjointe, TRIEF devra, 30 jours au moins avant tout Transfert de ses Parts Sociales Ordinaires, remettre à chaque autre associé une notification écrite (la «Notification de Sortie Conjointe»), contenant: (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire; (ii) le prix offert par Part Sociale Ordinaire; et (iii) les conditions de paiement et autres conditions matérielles de l'offre du Cessionnaire.

A la réception de la Notification de Sortie Conjointe, chaque associé sera alors dans l'obligation de vendre ses Parts Sociales Ordinaires aux conditions mentionnées dans la Notification de Sortie Conjointe.

Les mêmes dispositions que ci-dessus s'appliqueront envers les associés détenteurs de Parts Sociales Préférentielles si TRIEF désire transférer tout ou partie de ses Parts Sociales Préférentielles à un Cessionnaire.

Le droit de préemption ne s'appliquera pas à un tel transfert par TRIEF à un Cessionnaire. La présente clause ne s'appliquera pas en cas de vente par TRIEF de ses Parts Sociales à un cessionnaire faisant partie du même groupe que TRIEF. En revanche, ce cessionnaire bénéficiera de la présente clause en cas de cession ultérieure de ses Parts Sociales à un cessionnaire ne faisant pas partie du même groupe que TRIEF.

(3) Le Droit d'Egalité de Traitement (droit tag-along) concernant les Actions WA disposera que TRIEF se porte fort de ce que, si WI désire transférer tout ou partie de ses Actions WA à un Cessionnaire, WI adressera, 30 jours au moins avant tout Transfert de ses Actions WA, une Notification de Vente à WA Invest contenant: (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire; (ii) le prix offert par Action WA; et (iii) les conditions de paiement et autres conditions matérielles de l'offre du Cessionnaire.

Bénéficiant d'un Droit d'Egalité de Traitement, WA INVEST pourra alors décider de prendre part au Transfert envisagé aux mêmes conditions que celles offertes à WI en adressant une notification écrite à TRIEF et WI dans un délai de 15 jours à compter de la remise de la Notification de Vente. Si WA INVEST a décidé de participer à ce Transfert, WI et WA INVEST seront autorisés à participer au Transfert envisagé comme précisé ci-dessous. Si WA INVEST décide de participer au Transfert envisagé, WI et WA INVEST seront habilités à vendre au même Cessionnaire, dans le cadre du Transfert envisagé, la même proportion d'Actions WA que le Cessionnaire avait l'intention d'acquérir de WI et ce pour un prix par Action WA égal à celui offert à WI pour chacune de ses Actions WA.

La présente clause ne s'appliquera pas en cas de vente par WI de ses Actions WA à un cessionnaire faisant partie du même groupe que WI. TRIEF se porte cependant fort du respect de la présente clause par ce cessionnaire en cas de cession ultérieure, par ce cessionnaire, de ses Actions WA à un cessionnaire ne faisant pas partie du même groupe que WI.

(4) Le Droit de Sortie Conjointe (droit drag-along) concernant les Actions WA disposera que si WI désire transférer la totalité de ses Actions WA à un Cessionnaire, il peut demander par notification écrite à WA Invest, la vente de la totalité de ses Actions WA au prix offert par le Cessionnaire, ce prix étant le même que celui offert à WI, dans les conditions prévues ci-dessous.

WA INVEST accepte de prendre toutes les mesures nécessaires afin de se conformer avec les présentes dispositions, et de faciliter l'exercice du Droit de Sortie Conjointe.

WA INVEST participera à la cession pour un prix par Action WA égal à celui offert à WI pour chacune des ses Actions WA.

Afin de permettre à WA INVEST d'exercer le Droit de Sortie Conjointe, TRIEF se porte fort de ce que WI, 30 jours au moins avant tout Transfert de ses Actions WA, remettra à WA INVEST une Notification de Sortie Conjointe contenant: (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire; (ii) le prix offert par Part Sociale Ordinaire; et (iii) les conditions de paiement et autres conditions matérielles de l'offre du Cessionnaire.

A la réception de la Notification de Sortie Conjointe, WA INVEST sera alors dans l'obligation de vendre ses Actions WA aux conditions mentionnées dans la Notification de Sortie Conjointe.

La présente clause ne s'appliquera pas en cas de vente par WI de ses Actions WA à un cessionnaire faisant partie du même groupe que WI. En revanche, ce cessionnaire bénéficiera de la présente clause en cas de cession ultérieure de ses Actions WA à un cessionnaire ne faisant pas partie du même groupe que WI.

Septième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre millions quatre cent quatre mille cinq cent cinquante euros (EUR 4.404.550,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) à quatre millions quatre cent vingt-neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 4.429.550,-) par l'émission de cinq cent trente (530) Parts Sociales Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de cent soixante quinze mille six cent cinquante-deux (175.652) Parts Sociales Préférentielles nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les nouvelles Parts Sociales Ordinaires et les nouvelles Parts Sociales Préférentielles ont été entièrement souscrites par WINVEST 6, une société par actions simplifiée régie par les lois françaises, ayant son siège social au 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro B 478 848 922.

L'apport total de huit millions huit cent dix-sept mille soixante dix-neuf euros quarante et un cents (EUR 8.817.079,41) consiste en quatre millions quatre cent quatre mille cinq cent cinquante euros (EUR 4.404.550,-) alloués au capital social et en quatre millions quatre cent douze mille cinq cent vingt-neuf euros quarante et un cents (EUR 4.412.529,41) alloués à la prime d'émission.

Les Parts Sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport en nature consistant en l'ensemble des actifs et des passifs de WINVEST 6 SAS, composé d'actifs ayant une valeur totale de huit millions huit cent vingt-cinq mille quatre-vingt quatorze euros douze cents (EUR 8.825.094,12) et de passifs ayant une valeur totale de huit mille quatorze euros soixante et onze cents (EUR 8.014,71), soit une valeur d'apport nette de huit millions huit cent dix-sept mille soixante dix-neuf euros quarante et un cents (EUR 8.817.079,41). Ledit apport en nature comprend l'ensemble de l'actif et du passif de WINVEST 6 SAS existant à la date de l'apport.

Les documents justificatifs de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Huitième résolution

A la suite des actions ainsi réalisées, les statuts de la Société sont entièrement modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé par le comparant et parmi tous ceux qui pourront devenir propriétaires des actions ci-après créées une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de WA INVEST.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations privées.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant.

Le gérant pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où le gérant le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de quatre millions quatre cent vingt-neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 4.429.550,-) représenté par des parts sociales entièrement libérées, consistant en:

(a) mille cinq cent trente (1.530) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires»); et

(b) cent soixante quinze mille six cent cinquante-deux (175.652) parts sociales préférentielles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les «Parts Sociales Préférentielles»).

(Les Parts Sociales Préférentielles et les Parts Sociales Ordinaires sont collectivement dénommées les «Parts Sociales» et chacune une «Part Sociale»).

Les Parts Sociales Préférentielles donnent droit à un dividende prioritaire cumulatif égal à un montant annuel de 5.5% calculé sur la valeur nominale et la prime d'émission payée lors de l'émission des Parts Sociales Préférentielles.

Aucune Part Sociale ne comporte un droit de préemption sur quelque Part Sociale de la Société.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une Part Sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Parts Sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Le gérant peut décider d'émettre des emprunts obligataires pour autant que ces émissions ne soient pas publiques. Les obligations seront nominatives, sous quelque devise que le gérant décidera, dans les limites permises par la loi.

Le gérant déterminera la nature, le prix, les taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions ayant trait à une telle émission.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, et ce conformément aux stipulations de l'article 23 des présents statuts.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux Parts Sociales. Chaque Part Sociale Ordinaire confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Les Parts Sociales Préférentielles ne donnent pas droit à un dividende ou à une rémunération quelconque autre que le dividende prioritaire visé à l'article 6 ci-dessus et ne participent donc pas à la distribution des bénéfices ou de l'actif de la Société sauf dans les termes visés à l'article 29 ci-dessous.

Les Parts Sociales disposent d'un droit de vote, votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs de Parts Sociales différentes ne seront pas en droit de voter séparément quelque question que ce soit.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. 1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de Parts Sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de Parts Sociales représentant les trois quarts du capital social.

TRIEF, tel que ce terme est défini ci-après à l'article 12, pourra céder ses Parts Sociales à deux cessionnaires contrôlés directement ou indirectement, au sens entendu par l'article L233-3 du Code de commerce français, par VI, tel que ce terme est défini ci après à l'article 12, moyennant l'agrément du cessionnaire par les propriétaires de Parts Sociales représentant les trois quarts du capital social. Toute autre cession par TRIEF, au-delà des cessions à deux cessionnaires tel que mentionnées ci-dessus, à tout autre cessionnaire (contrôlé directement ou indirectement, au sens entendu par l'article L233-3 du Code de commerce français, par VI ou non) devra être approuvée à la majorité en nombre des associés représentant ensemble les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de Parts Sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Définitions. Actions WA désigne les actions composant le capital social de WA (tel que ce terme est défini ci-après).

Cessation de Fonctions signifie la cessation par tout associé de ses fonctions au sein du groupe WA, pour cause de décès, incapacité ou toute autre cause.

Décote signifie la décote applicable à la Plus-Value en cas de Transfert de Parts Sociales par un associé à TRIEF, tel que ce terme est défini ci-après, à la date du Transfert conformément au pourcentage indiqué dans le tableau ci-dessous:

Anniversaire de la date d'investissement	Taux de la Décote
avant le 1 ^{er} anniversaire	60%
au et après le 1 ^{er} anniversaire	30%
au et après le 2 ^e anniversaire	10%

Si lors d'une Cessation de Fonctions la promesse de vente que cet associé a conclu avec TRIEF n'est pas exercée, le taux de la Décote tel que défini ci-dessus reste figé à celui applicable au moment de la Cessation de Fonctions. Il est ici précisé que les dispositions relatives à la Décote ne s'appliqueront qu'aux Transferts intervenus consécutivement ou postérieurement à une Cessation de Fonctions, étant encore précisé que ces dispositions ne s'appliqueront pas si cette Cessation de Fonctions a pour seul motif la cession ou la perte de contrôle de WA par WI ou intervient concomitamment à cette cession ou perte de contrôle.

Juste Valeur Marchande signifie, relativement à toute Part Sociale ou à toutes les Parts Sociales, la quote-part des produits nets cumulés que le titulaire de ces Parts Sociales serait habilité à percevoir relativement à une distribution de liquidation hypothétique de la Société, si les produits cumulés à répartir dans le cadre de cette distribution de liquidation hypothétique étaient réputés être un montant égal aux produits nets cumulés que les titulaires des Parts Sociales recevraient relativement aux dispositions de l'article 29 des présents statuts, en ce qui concerne les Parts Sociales Préférentielles ou, en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires, relativement à la vente des actifs de la Société à leur valeur marchande, sachant que la Valeur marchande des Actions WA sera retenue selon la formule telle que définie dans les présents statuts.

Plus-Value signifie, relativement à toute Part Sociale ou à toutes les Parts Sociales, l'excédent du prix de Transfert par rapport au coût d'acquisition initial des Parts Sociales considérées.

Tiers signifie toute personne physique ou morale n'étant pas un associé de la Société.

Transfert signifie toute opération de quelque nature que ce soit entraînant un transfert de propriété de Parts Sociales détenues par un associé ou d'Actions WA par un actionnaire de cette société, pour quelque cause que ce soit (en ce compris notamment mais pas limitativement la vente, la donation, l'apport partiel d'actif, l'apport à une personne morale, la fusion, la scission ou une forme combinée de ces formes de transfert de propriété).

TRIEF désigne TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro de registre de commerce B 50.162.

Valeur marchande des Actions WA signifie la valeur des Actions WA en appliquant la formule suivante: $(8,5 \times \text{EBITA}) - \text{Dette nette}$

et où:

EBITA signifie la somme du résultat net, de l'impôt société (y compris l'impôt différé), des amortissements nets de survaleurs, des intérêts bancaires nets (y compris produits et charges assimilés), des amortissements nets d'immobilisations incorporelles ainsi que de toutes dépréciations nettes d'actifs, à laquelle s'applique le ratio résultat hors intérêts minoritaires sur résultat net total, calculée sur les comptes consolidés du dernier exercice de Wheelabrator Allevard dont les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Dette nette signifie l'excédent des dettes financières sur le disponible et les placements financiers d'autre part

WENDEL INVESTISSEMENT ou WI désigne WENDEL INVESTISSEMENT, une société anonyme régie par les lois françaises, ayant son siège social au 89, rue Taitbout, 75009 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 572 174 035, la maison mère de WA; WI détenant plus de 95% de WA et faisant partie du même groupe que TRIEF,

WHEELABRATOR ALLEVARD ou WA désigne WHEELABRATOR ALLEVARD, une société anonyme de droit français établie et ayant son siège social au 28, avenue de Savoie - B.P. 3 - 38570 Le Cheylas enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 061 500 864.

Art. 13. Droit de préemption. Préalablement au Transfert par un associé (ci-après dénommée le «Cédant») de tout ou partie des Parts Sociales qu'il détient (ci-après dénommées les «Parts Cédées») au bénéfice d'un Tiers ou d'un autre associé de la Société (ci-après dénommé un «Cessionnaire»), le Cédant devra notifier le projet de Transfert, (le «Projet de Transfert»), à TRIEF et à la Société en indiquant l'identité du Cessionnaire, sa qualité, le cas échéant l'identité de la personne qui en détient le contrôle in fine, le nombre de Parts Sociales dont le Transfert est envisagé, le prix offert par le Cessionnaire (ou, dans le cas visé au paragraphe (b) ci-dessous, par le Cédant) et la description de l'opération au terme de laquelle le Transfert serait réalisé. Chaque associé consent à TRIEF dans le cas d'un Projet de Transfert, un droit de préemption sur les Parts Cédées. TRIEF disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification du Projet de Transfert pour notifier au Cédant et à la Société qu'elle entend exercer son droit de préemption. Le droit de préemption prévu au présent article s'exercera dans les conditions suivantes:

(a) le droit de préemption de TRIEF ne pourra s'exercer que pour la totalité des Parts Cédées;

(b) en cas d'exercice du droit de préemption, le prix d'achat au Cédant des Parts Cédées sera la Juste Valeur Marchande, telle que déterminée en application de la définition donnée à l'article 12 ci-dessus, réduite de la Décote (le «Prix d'Achat»).

(c) en l'absence d'offre d'achat par TRIEF, le Cédant pourra procéder, sous réserve du respect de l'article 10 des statuts de la Société, au Transfert des Actions Cédées au profit du Cessionnaire;

(d) le Cédant ne bénéficiera pas d'un droit de repentir, sauf dans le cas où le Prix d'Achat sera fixé à un niveau inférieur au prix proposé par le Cessionnaire et à condition que le Cédant ait notifié à TRIEF et à la Société qu'il entend renoncer à son projet de cession dans les trois (3) jours ouvrables de la notification au Cédant du Prix d'Achat.

Dans le cas où TRIEF aurait pu exercer son droit de préemption et ne l'aurait pas exercé à l'occasion d'un Projet de Transfert dûment notifié, le Cédant devra procéder au Transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai prévu par celui-ci ou, à défaut de délai prévu, dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de préemption.

Faute pour le Cédant de procéder ainsi, il devra à nouveau, préalablement à tout Transfert de ses Parts Sociales, se conformer aux dispositions des présents statuts.

Art. 14. Droit d'égalité de traitement (droit tag-along) concernant les Parts Sociales. Si TRIEF désire transférer tout ou partie de ses Parts Sociales Ordinaires à un Cessionnaire, TRIEF adressera, 30 jours au moins avant tout Transfert de ses Parts Sociales Ordinaires, une notification écrite (la «Notification de Vente») aux autres associés détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, contenant: (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire; (ii) le prix offert par Part Sociale Ordinaire; et (iii) les conditions de paiement et autres conditions matérielles de l'offre du Cessionnaire.

Tout associé peut décider de prendre part au Transfert envisagé aux mêmes conditions que celles offertes à TRIEF (le «Droit d'Egalité de Traitement») en adressant une notification écrite à TRIEF dans un délai de 15 jours à compter de la remise de la Notification de Vente. Si les associés ont décidé de participer à ce Transfert (un «Associé Participant»), TRIEF et ces Associés Participants seront autorisés à participer au Transfert envisagé comme précisé ci-dessous.

Lorsqu'un associé décide de participer au Transfert envisagé, TRIEF et chaque Associé Participant seront habilités à vendre au même Cessionnaire, dans le cadre du Transfert envisagé, la même proportion de Parts Sociales Ordinaires que le Cessionnaire avait l'intention d'acquérir de TRIEF pour un prix par Part Sociale Ordinaire égal à celui offert à TRIEF pour chacune de ses Parts Sociales Ordinaires.

Les mêmes dispositions que ci-dessus s'appliqueront envers les associés détenteurs de Parts Sociales Préférentielles si TRIEF désire transférer tout ou partie de ses Parts Sociales Préférentielles à un Cessionnaire.

Le droit de préemption contenu à l'article 13 ne s'appliquera pas à un transfert par TRIEF à un Cessionnaire en application du présent article 14.

La présente clause ne s'appliquera pas en cas de vente par TRIEF de ses Parts Sociales à un cessionnaire faisant partie du même groupe que TRIEF. TRIEF se porte cependant fort du respect de la présente clause par ce cessionnaire en cas de cession ultérieure, par ce cessionnaire, de ses Parts Sociales à un cessionnaire ne faisant pas partie du même groupe que TRIEF.

Art. 15. Droit de sortie conjointe (droit drag-along) concernant les Parts Sociales. Si TRIEF désire transférer la totalité de ses Parts Sociales Ordinaires à un Cessionnaire, il peut demander par notification écrite aux autres associés, la vente de la totalité de leurs Parts Sociales au prix offert par le Cessionnaire, ce prix étant le même que celui offert à TRIEF, dans les conditions prévues ci-dessous (le «Droit de Sortie Conjointe»). Chaque associé accepte de prendre toutes les mesures nécessaires afin de se conformer avec les dispositions du présent article 15, et de faciliter l'exercice du Droit de Sortie Conjointe. Les associés participeront à la cession pour un prix par Part Sociale Ordinaire égal à celui offert à TRIEF pour chacune des ses Parts Sociales Ordinaires.

Afin de permettre aux associés d'exercer le Droit de Sortie Conjointe, TRIEF devra, 30 jours au moins avant tout Transfert de ses Parts Sociales Ordinaires, remettre à chaque autre associé une notification écrite (la «Notification de Sortie Conjointe»), contenant: (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire; (ii) le prix offert par Part Sociale Ordinaire; et (iii) les conditions de paiement et autres conditions matérielles de l'offre du Cessionnaire. A la réception de la Notification de Sortie Conjointe, chaque associé sera alors dans l'obligation de vendre ses Parts Sociales Ordinaires aux conditions mentionnées dans la Notification de Sortie Conjointe.

Les mêmes dispositions que ci-dessus s'appliqueront envers les associés détenteurs de Parts Sociales Préférentielles si TRIEF désire transférer tout ou partie de ses Parts Sociales Préférentielles à un Cessionnaire.

Le droit de préemption contenu à l'article 13 ne s'appliquera pas à un transfert par TRIEF à un Cessionnaire en application du présent article 15.

La présente clause ne s'appliquera pas en cas de vente par TRIEF de ses Parts Sociales à un cessionnaire faisant partie du même groupe que TRIEF. En revanche, ce cessionnaire bénéficiera de la présente clause en cas de cession ultérieure de ses Parts Sociales à un cessionnaire ne faisant pas partie du même groupe que TRIEF.

Art. 16. Droit d'égalité de traitement (droit tag-along) concernant les Actions WA. TRIEF se porte fort de ce que, si WI désire transférer tout ou partie de ses Actions WA à un Cessionnaire, WI adressera, 30 jours au moins avant tout Transfert de ses Actions WA, une Notification de Vente à WA INVEST contenant: (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire; (ii) le prix offert par Action WA; et (iii) les conditions de paiement et autres conditions matérielles de l'offre du Cessionnaire.

Bénéficiant d'un Droit d'Egalité de Traitement, WA INVEST pourra alors décider de prendre part au Transfert envisagé aux mêmes conditions que celles offertes à WI en adressant une notification écrite à TRIEF et WI dans un délai de 15 jours à compter de la remise de la Notification de Vente. Si WA INVEST a décidé de participer à ce Transfert, WI et WA INVEST seront autorisés à participer au Transfert envisagé comme précisé ci-dessous. Si WA INVEST décide de participer au Transfert envisagé, WI et WA INVEST seront habilités à vendre au même Cessionnaire, dans le cadre du Transfert envisagé, la même proportion d'Actions WA que le Cessionnaire avait l'intention d'acquérir de WI et ce pour un prix par Action WA égal à celui offert à WI pour chacune de ses Actions WA.

La présente clause ne s'appliquera pas en cas de vente par WI de ses Actions WA à un cessionnaire faisant partie du même groupe que WI. TRIEF se porte cependant fort du respect de la présente clause par ce cessionnaire en cas de cession ultérieure, par ce cessionnaire, de ses Actions WA à un cessionnaire ne faisant pas partie du même groupe que WI.

Art. 17. Droit de sortie conjointe (droit drag-along) concernant les Actions WA. Si WI désire transférer la totalité de ses Actions WA à un Cessionnaire, il peut demander par notification écrite à WA INVEST, la vente de la totalité de ses Actions WA au prix offert par le Cessionnaire, ce prix étant le même que celui offert à WI, dans les conditions prévues ci-dessous.

WA Invest accepte de prendre toutes les mesures nécessaires afin de se conformer avec les dispositions du présent article 17, et de faciliter l'exercice du Droit de Sortie Conjointe. WA INVEST participera à la cession pour un prix par Action WA égal à celui offert à WI pour chacune des ses Actions WA.

Afin de permettre à WA INVEST d'exercer le Droit de Sortie Conjointe, TRIEF se porte fort de ce que WI, 30 jours au moins avant tout Transfert de ses Actions WA, remettra à WA INVEST une Notification de Sortie Conjointe contenant: (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire; (ii) le prix offert par Part Sociale Ordinaire; et (iii) les conditions de paiement et autres conditions matérielles de l'offre du Cessionnaire.

A la réception de la Notification de Sortie Conjointe, WA Invest sera alors dans l'obligation de vendre ses Actions WA aux conditions mentionnées dans la Notification de Sortie Conjointe.

La présente clause ne s'appliquera pas en cas de vente par WI de ses Actions WA à un cessionnaire faisant partie du même groupe que WI. En revanche, ce cessionnaire bénéficiera de la présente clause en cas de cession ultérieure de ses Actions WA à un cessionnaire ne faisant pas partie du même groupe que WI.

Art. 18. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 19. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés. Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 20. Pouvoirs. Le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

Par exception, il est entendu qu'aucune décision relative (i) à la disposition des Actions WA détenues par WA INVEST ou (ii) à toute opération financière pouvant avoir un impact sur la participation de WA INVEST dans le capital de WA ou encore (iii) à toute prise de participation par WA INVEST dans une autre société que WA, ne pourra être prise par le ou les gérants sans avoir été préalablement approuvée par l'assemblée des associés dans les conditions de majorité prévues à l'article 23 ci-après.

En cas de nomination d'un gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du gérant.

En cas de nomination de plusieurs gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 21. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 22. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 23. Décisions de l'associé ou des associés. 1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le gérant aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité en nombre des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social. Toute décision relative à la disposition des Actions WA ou à toute opération financière pouvant avoir un impact sur la participation de WA INVEST dans le capital de WA ou encore toute prise de participation dans une autre société que WA devra avoir été approuvée tout à la fois (i) par des associés représentant ensemble la moitié du capital social et (ii) par la majorité des porteurs de Parts Sociales Ordinaires représentant ensemble au moins les trois quarts de ces Parts Sociales Ordinaires.

Art. 24. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par le gérant au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 25. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 26. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 27. Bilan. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915.

Art. 28. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus qui ne pourra être affecté qu'aux Parts Sociales Préférentielles par application de l'article 6 ci-dessus et pour le surplus aux Parts Sociales Ordinaires, recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir du gérant de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 29. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation de la Société, les Parts Sociales Préférentielles donnent droit au remboursement de leur valeur nominale augmentée de la prime à laquelle leur émission a donné lieu mais ne participent pas à la distribution du boni de liquidation, qui est expressément réservé aux Parts Sociales Ordinaires.

Art. 30. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.»

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Compte tenu du fait que l'apport en nature est constitué de l'ensemble de l'actif et du passif d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat Membre de la Communauté.

Européenne, la Société requiert sur la base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport proportionnel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 41, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

J. Elvinger.

(029049.3/211/533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

WA INVEST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 103.199.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(029053.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

SGAM AI OPTIMUM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.351.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 28 février 2005:

Le Conseil d'Administration décide de changer l'adresse du siège social de la société du 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 16, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00574. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028620.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

SIGNUM 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 106.992.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Paul Lefere, administrateur de sociétés, né à B-Lichtervelde, le 11 mai 1951, demeurant à B-8978 Poperinge, 12/A, Jonkheidstraat.

2. Madame Thérèse Pareyn, sans état, née à B-Proven, le 3 octobre 1951, demeurant à B-8978 Poperinge, 12/A, Jonkheidstraat.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SIGNUM 4 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cinq cents (500) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- de réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'Assemblée Générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- de fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte du 17 mars 2005 et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'Assemblée Générale annuelle se réunit le 2^{ème} mardi du mois de juin à 16 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2. La première Assemblée Générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Paul Lefere, prénommé, deux cent cinquante actions	250
2. Madame Thérèse Pareyn, prénommée, deux cent cinquante actions.	250
Total: cinq cents actions.	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cent (2.100,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Nico Bondroit, employé privé, né à B-Gent, le 21 janvier 1977, demeurant à B-9820 Merelbeke, 7/B, Roskamstraat,
 - b) Monsieur Paul Lefere, administrateur de sociétés, né à B-Lichtervelde, le 11 mai 1951, demeurant à B-8978 Poperinge, 12/A, Jonkheidstraat,
 - c) Madame Thérèse Pareyn, sans état, née à B-Proven, le 3 octobre 1951, demeurant à B-8978 Poperinge, 12/A, Jonkheidstraat.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2007.
5. En conformité avec l'article 5 des présents statuts et avec l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée Générale autorise le conseil d'administration de déléguer tous pouvoirs de gestion journalière de la société, ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Paul Lefere, prédésigné.
6. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and five, on the seventeenth of March.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1. Mr. Paul Lefere, company director, born in B-Lichtervelde, on 11 May 1951, residing B-8978 Poperinge, 12/A, Jonkheidstraat.
2. Mrs. Thérèse Pareyn, without profession, born in B-Proven, on 3 October 1951, residing B-8978 Poperinge, 12/A, Jonkheidstraat.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of SIGNUM 4 S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand euro (EUR 50,000.-) divided into five hundred (500) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to one million euro (EUR 1,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from March 17, 2005 and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Wednesday of June at 4 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31, 2005.

2. The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Mr. Paul LEfere, prenamed, two hundred and fifty shares	250
2) Mrs. Thérèse Pareyn, prenamed, two hundred and fifty shares	250
Total: five hundred shares	500

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of fifty thousand euro (EUR 50,000) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand one hundred (2,100.-) euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at there (3) and that of the auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr. Nico Bondroit, private employee, born in B-Gent, on 21 January 1977, residing B-9820 Merelbeke, 7/B, Roskamstraat;
 - b) Mr. Paul Lefere, company director, born in B-Lichtervelde, on 11 May 1951, residing B-8978 POPERINGE, 12/A, Jonkheidstraat;
 - c) Mrs. Thérèse Pareyn, without profession, born in B-Proven, on 3 October 1951, residing B-8978 POPERINGE, 12/A, Jonkheidstraat.
3. Has been appointed auditor:
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115.
4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.
5. In accordance with article 5 of the present Articles of Incorporation and with article 60 of the modified law of 10 August 1915 on commercial companies, the general meeting authorizes the board of directors to delegate all powers with regard to the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to Mr. Paul Lefere, prenamed, managing-director, who is entitled to commit the company under his sole signature.
6. The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons signed with us the notary, the présent original deed.

Signé: P. Lefere, T. Pareyn, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, vol. 23CS, fol. 98, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

A. Schwachtgen.

(028474.3/230/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

SIGNUM 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 106.992.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 17 mars 2005

Présents:

M. Paul Lefere;

Mme Thérèse Pareyn;

M. Nico Bondroit.

Conformément à l'article 5 des statuts, à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à

Monsieur Paul Lefere, B-8978 Poperinge, 12/A, Jonkheidstraat, administrateur-délégué, qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

P. Lefere / T. Pareyn / N. Bondroit

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00342. – Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(028475.2/230/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

NEW WINGS HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 88.156.

M^e Alain Lorang dénonce avec effet immédiat le siège de la société sis en son étude, soit au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 janvier 2005.

A. Lorang.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028646.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

NEW WINGS HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 88.156.

M^e Alain Lorang démissionne de ses fonctions d'administrateur de la société et ceci avec effet immédiat au jour de la présente.

Luxembourg, le 3 janvier 2005.

A. Lorang.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03894. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028648.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

LuxEnvironnement, Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 36, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 104.933.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Bertrange le 5 avril 2005

Conformément à l'article 12 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société à Monsieur Nunzio Scarpa qui portera le titre d'Administrateur-délégué à la gestion journalière et qui pourra engager valablement la société tel qu'indiqué dans l'article 13 des statuts.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

S. Scarpa / A. Dequenne

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00960. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028654.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.
